

# La prostitution des mineurs sera interdite

**Le Conseil national a voté hier une modification du Code pénal visant les clients de prostituées de moins de 18 ans**

Avoir recours aux services de prostituées de 16 ou de 17 ans sera désormais punissable en Suisse. Après le Conseil des Etats, le National a adopté hier sans opposition une modification du Code pénal nécessaire à la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels.

«Il est important que la protection des enfants dépasse les frontières et puisse être assurée sur tout le territoire européen», a souligné Margret Kiener Nellen (PS/BE). Signée par la Suisse en 2010 et déjà ratifiée par dix-huit pays, la Convention de Lanzarote réunit dans un même texte tous les actes répréhensibles dont sont victimes les mineurs.

Le Code pénal correspond en grande partie aux objectifs du texte européen. Mais la Suisse était l'un des rares pays à admettre la prostitution dès 16 ans - âge de la majorité sexuelle. La ratification a obligé Berne à adapter sa législation en conséquence.

Les adolescents entre 16 et 18 ans ne risquent rien eux-mêmes. Mais les personnes qui re-

courent à leurs services sexuels contre rémunération seront passibles d'une peine privative de liberté de 3 ans au plus. Le fait d'encourager la prostitution de mineurs sera également sanctionné pénalement. Les proxénètes, les gérants de maisons closes ou de services d'escorte faisant appel à des moins de 18 ans risquent jusqu'à 10 ans de réclusion.

3

En années de prison, la peine maximale que risqueront les clients de prostituées mineurs

Les parlementaires ont rejeté les propositions d'une minorité UDC qui souhaitait davantage durcir les sanctions. «Les peines prévues ne sont pas assez élevées, et risquent donc de ne pas être suffisamment dissuasives», a argumenté Natalie Rickli (UDC/ZH).

«Ça ne sert à rien de renforcer certaines peines sans avoir de vue d'ensemble, juste pour montrer qu'on veut protéger les enfants. Une telle attitude risque de créer des incohérences», a répondu Beat Flach (PVL/AG). Et de rappeler qu'un projet d'harmonisation des peines est en cours. «On en reparlera à ce moment-là.» **ATS**